



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
20 06 2022

**Date d'affichage :**  
20 06 2022

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de membres en  
exercice :** 15

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 8

**Ayant pris part au vote :**  
10 dont 2 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

**Séance du 30 06 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à seize heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDDEA.

### **Sont présents :**

MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Stéphane MELE.

### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. Dominique SEURAT donne procuration à M. Patrick BRIQUET  
M. Bruno MARTIN donne procuration à M. Alain BOYER

### **Sont absents :**

Mme et MM. Denis ANDRY, Michel DALLE, Guy DOLLAT, Jean-Jacques LAGOGUEY et Catherine MANDELLI.

### **Assistent également à la réunion :**

M. Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques  
M. Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers

### **Secrétaire de séance :**

M. Rémy BANACH a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>Décision modificative au budget annexe GeMAPI - utilisation des crédits 2022 inscrits en dépenses imprévues</b>
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,***

Lors du vote du budget primitif 2022 du budget annexe GeMAPI, le Bureau Syndical a voté un crédit pour dépenses imprévues au chapitre 022 pour un montant de 24 000 € conformément à l'article L.2322-1 du CGCT. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Ainsi, le présent rapport a pour objet la justification de l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au chapitre 022 de la section de fonctionnement. Afin de rembourser un trop perçu de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1064772 pour l'assistance à l'étude hydrologique de l'Aube, un virement de crédit pour un montant de 3 370 € a été effectué sur le compte 673 (chapitre 67). Ce mouvement porte donc le chapitre 67 à 3 370 € et le chapitre 022 à 20 630 €.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir entériner le virement de crédit du chapitre 022 des dépenses imprévues au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour le montant de 3 370 €.

**L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENTERINER** le virement de crédit du chapitre 022 des dépenses imprévues au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour le montant de 3 370 € ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>1</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2022.07.27 13:55:12 +0200  
Ref:20220720\_164802\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.